

RISQUES NATURELS

Commune de :

LE PERRIER

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

Vu pour être annexé à mon

arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le 28 JUL 1978

Pour le Préfet :

Le Chef de Bureau délégué,



[Signature]

LE G E N D E

CODE DU
REGLEMENT
(chapitre)

1



bleu

SURFACES SUBMERSIBLES

2



ZONES MARECAGEUSES

3



violet

ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS

4



ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5

1



orange

ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

2



6

1



rouge

ZONES DANGEREUSES

2



éboulements
chutes de pierres
avalanches



jaune

LIMITES COMMUNALES

échelle :
1/10.000

établi le :
11.9.1975

modifié le :
7.06.1978

de

Chantelouve

Commune

np

Bourg-d'Oisans

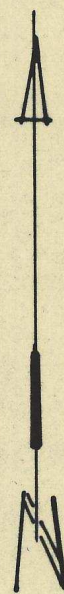
Valjouffrey

de

Commune

Commune

d' Entraigues



Equidistance des courbes : 10 mètres